

**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 janvier 2025
<p><b>Membres en exercice</b> : 15 <b>Présents</b> : 8 <b>Votants</b> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation</b> : 13 janvier 2025</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 heures 30</b></p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b>Représentés</b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><b>Absent</b> : Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b>Excusés</b> : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/01/2025 et publication le 23/01/2025</p>	

**Délibération n° DE\_03\_2025**

**Objet :**

**Convention de prestation fourrière 2025 - chiens et chats - Association Temps orageux**

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour ramasser les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu-dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association a majoré ses tarifs en raison de la hausse du prix du carburant. Il soumet à l'assemblée les projets de conventions pour l'année 2024.

Il rappelle que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention :

Chiens (prix identiques à 2024) :

- Capture et hébergement : 78.50 €
- Transfert de l'animal à la SPA du Garric : 15 €
- Soit un total de 93.50 € si l'animal est transféré au Garric

Chats (augmentation de prix par rapport à 2024) :

- Capture, hébergement et transfert de l'animal à la SPA du Garric : 45 €
- Chat sauvage stérilisé relâché sur son lieu de capture :

- o Mâle : 69 € (pour mémoire : 62.29 € en 2024)
- o Femelle : 122 € (pour mémoire : 85.22 € en 2024)

Une majoration de 50 % s'applique pour les interventions des week-end et jours fériés

Le conseil municipal ainsi informé

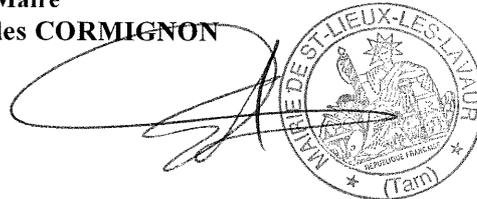
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,
- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chiens et des chats,

et après avoir délibéré, par 10 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chiens et les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2024 avec renouvellement tous les ans par avenant.
- Autorise M. le Maire à facturer aux propriétaires des animaux les frais d'intervention de,
  - de 78.50 € pour chaque chien errant non transféré à la SPA du Garric,
  - de 93.50 €, pour chaque chien errant transféré à la SPA du Garric,
  - de 45.00 €, pour chaque chat errant transféré à la SPA du Garric,en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ces conventions et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jours, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvie RAYSSEGUIER**